

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 24 Octobre 2013*

L'an deux mil treize, le vingt quatre octobre à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Mme Martine BONTEMPS, M. Thierry FAGARD, Mr Yves LE GRANVALET, Mme Thérèse DELHAYE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mme Roselyne GOËNSE, MM. Jacky DELFOSSE, Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Mme Maryvonne LAVAIRE.

Etaient absents excusés avec pouvoir : Mr Didier BACOT (pouvoir à Mr LE GRANVALET), Mr Thierry DENEUVE (pouvoir à Mme Martine BONTEMPS) M. Gérald TACHENON (pouvoir à M. Marcel NOWINSKI) et M. René LAVAIRE (pouvoir à Mme Maryvonne LAVAIRE).

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Thérèse DELHAYE

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Il informe que le point 3 - réfection de trottoir sera supprimé - Il donnera la parole à Mr Bernard VANDENBERGHE pour explication.

le point 8 - vote de la surtaxe de l'assainissement - ce point est supprimé car la surtaxe a été votée en janvier 2013.

En remplacement du point 3 - rajouter : décision modificative.

Approbation du compte rendu de séance du 30 juillet 2013.

-Mme Martine BONTEMPS demande à ce que la parole lui soit donnée au moment des questions diverses.

- Point 2 : Mme Roselyne GOËNSE aurait souhaité avoir des précisions sur les travaux du pole enfance 3ème tranche.

-Point 5 : Dans le cadre du recrutement d'un emploi d'avenir, elle aurait voulu connaitre les différentes taches attribuées à ce poste. Quel encadrement a t' on prévu?

- Mr Raymond LELEU déplore que le compte rendu fut affiché 2 mois après la réunion de conseil. De plus il n'a pas été affiché partout! IL indique également que la convocation n'a pas été affiché partout ! pourquoi ?

Mr Marcel NOWINSKI prend la parole et informe qu'une fois de plus ses propos, questions et analyses, peut-être quelque peu technique ont encore été modifiées, mal retranscrites sur le compte rendu de conseil. Il rappelle qu'il transmet des fiches qui relatent exactement tous les propos tenus lors des conseils municipaux. Il ne comprend pas pourquoi malgré cela cette déformation qui persiste sans cesse à l'écriture du compte rendu. Monsieur le Maire répond que certaines fiches avaient des propos tendancieux. Après lecture ce n'était pas le cas.

Point 3 - Mr Bernard VANDENBERGHE intervient pour modifier la phrase "il va revoir l'entreprise LEROY", LEROY n'est pas une entreprise mais le responsable technique de CAP OISE.

Mme Thérèse DELHAYE, secrétaire de séance, précise qu'elle peut commettre une erreur d'un point de vu technique, lorsqu'elle rédige le compte rendu, que les fiches ne lui sont pas transmises, mais qu'elle essaie de retranscrire au mieux.

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Acquisition des parcelles B738, 740 et 826.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il serait opportun pour la commune d'acquérir les parcelles B 738, 740 et 826 lieudit "les pendants" appartenant à Mr Lallemand pour une contenance de 1610m².

Un notaire a estimé l'ensemble de ces parcelles à 8000€. L'estimation des domaines n'est pas nécessaire, celui-ci n'étant obligatoire qu'à partir de 75 000€.

Il explique que la parcelle B827 appartient au C.C.A.S. Elle jouxte la parcelle B 826 et de ce fait, ces propriétés réunies deviendront un terrain à bâtir avec une façade de 15 m. La commune peut l'acquérir par acte notarié par étude notarial de CREIL.

Mr Raymond LELEU demande si la commune a un projet ? Quel intérêt pour la commune ?

Monsieur Marcel NOWINSKI prend la parole et informe l'assemblée de l'arrangement suivant : pour que la commune puisse récupérer son terrain au lieu-dit "les Eraines" il avait proposé un échange avec la petite parcelle située au bas de celles énumérées ci-dessus. Il lui avait été répondu que cela était impossible puisque cette parcelle n'appartenait pas à la commune mais au CCAS. Il découvre, ce jour, qu'elle fait partie du patrimoine communal !!!

Monsieur le Maire propose le vote.

Le conseil municipal, à la majorité :

(6 contres Mrs LELEU, NOWINSKI et son pouvoir, LESSERTISSEUR, Mme LAVAIRE et son pouvoir),
une abstention (Mme GOENSE)

10 voix pour autorisent Monsieur le Maire a signer toutes les pièces afférentes à l'acquisition.

Convention de mise à disposition entre l'état et la commune de Cinqueux pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

délibération décidant de confier, aux services de l'état l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mr le Préfet reçue le 15 octobre 2013 qui traite de la mise en œuvre de la loi sur la décentralisation. A terme, il indique que les instructions de tous les documents d'urbanisme ne seront plus instruits par le SAT de SENLIS (ex DDE) mais peut-être par l'intercommunalité !!! Et ceci à partir de juillet 2015 si la loi ALUR est votée.

Mr Marcel NOWINSKI informe que l'AMF(Association des Maires de France) fait circuler une pétition sur le PLUi, il demande si monsieur le Maire l'a signé ? Il lui a été répondu que oui.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait y avoir un PLU commun à toutes les municipalités et régie par l'intercommunalité appelé communément PLUi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme permet à la commune de confier de tout ou partie de l'instruction des actes d'occupation des sols aux services de l'état. Il présente ensuite les termes de la convention de mise à disposition entre l'état et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier l'instruction des permis de construire , des permis de démolir, des permis d'aménager, des certificats d'urbanisme L-410-1b et des déclarations préalables aux services de la direction départementale des territoires de l'Oise, en l'occurrence le SAT à Senlis.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (1 abstention Mr LELEU) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune de CINQUEUX.

Réfection de trottoirs sur une partie de la rue de Pont Ste Maxence.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard VANDENBERGHE pour expliquer l'abandon du projet.

Nous avons réalisé une économie sur les travaux du pole enfance 1ere tranche et rue petite croix, on a donc prévu de faire des travaux sur le trottoir gauche de la rue de Pont ste Maxence (Au niveau de l'ancien local des pompiers à la rue de Sacy le Grand).Le devis pour la réfection du trottoir s'établit à 50 000€ pour environ 500m de trottoir.

Mais se pose le problème de l'installation du haut débit qui devrait intervenir dans un délai de 5 ans.

Ces travaux consisteraient à passer sous le trottoir de la rue de Pont ste Maxence des fourreaux, d'où l'intérêt de ne pas réaliser la réfection de suite.

Décision modificative -

Contentieux loyers Michaud-Couloch.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONTEMPS, adjointe chargée des finances, qui rappelle l'affaire MICHAUD sur les problèmes liés aux loyers.

Les loyers n'avaient pas été réévalués depuis plusieurs années soit une somme de 90 000€.

D'un point de vu purement comptable, le trésorier nous demande d'annuler les titres sur l'exercice 2012 et de les ressaisir sur l'exercice comptable 2013 au compte 673.

Pour ce faire, il faut procéder à une ouverture de crédit au compte :

* Crédit à ouvrir :		
	673 :	110 000€
* Crédit à réduire :		
	61 522	- 60 000€
	6865	- 50 000€

Monsieur le Maire indique que le marais est mal entretenu, il le laisse envahir par les arbres, ronces.

Un avocat est saisi du dossier et l'ingénieur du syndicat du marais de Sacy va réaliser un audit.

Il indique également que Mr Couloch locataire du marais possède un troupeau de vaches en liberté. Son cheptel est trop important par rapport à la superficie, il devrait être réduit de moitié.

Des conditions lui seront imposées avant le renouvellement de son bail.

Monsieur Nowinski demande l'échéance des baux.

Monsieur le Maire répond :

* Mr Michaud - bail de 30 ans - 1996/2026.

*Mr Couloch - bail échu depuis avril 2013. La gestion de ce dossier est également confié à un avocat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous sommes obligés d'agir par voie de justice. Le trésorier, Mr HELLEN qui s'occupe de notre commune va entamer les procédures de recouvrement.

Monsieur le Maire propose le vote de la décision modificative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la décision modificative décrite ci-dessus.

Réfection de chaussée sur une partie de la rue du Moulin de Roc.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard VANDENBERGHE.

Il annonce le devis d'un montant de 35 700€. Les travaux débutent à partir des dernières constructions de la rue du Moulin de Roc jusqu'à la rue de la Saune soit environ 200m.

Mr NOWINSKI demande des précisions sur cette réalisation. IL lui est répondu que la route serait "chargée" et consolidée de chaque côté. IL précise que si seuls les nids de poule étaient rebouchés, le coût ne serait que de 13000€.

Mr le Maire intervient et informe que CAP OISE sera maître d'oeuvre et confiera les travaux au mieux offrant.

Monsieur le Maire propose le vote.

le conseil municipal, à la majorité :

- 2 voix contres, (Mr NOWINSKI et son pouvoir),

- 4 abstentions Mr LELEU, Mme LAVAIRE et son pouvoir, Mr LESSERTISSEUR

- 11 voix pour acceptent Monsieur le Maire à signer le devis.

Extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : transfert de la compétence "service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT".

Il s'agit du transfert au Président de la Communauté de Communes des compétences pour l'installation et la gestion de la fibre optique.

Monsieur le Maire annonce que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit a été créée dans le but de déployer sur tout le territoire le très haut débit et d'apporter les finances nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,

Vu l'article L.52.11-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25/2013 en date du 02 juillet 2013 déclarant le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CCPOH comme étant d'intérêt communautaire,

Vu que par cette même délibération, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert de compétence "service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT"

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2013,
Considérant que le transfert de cette compétence permettra à la CCPOH d'adhérer au Syndicat Mixte "Oise Très Haut Débit",
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : d'approuver le transfert de compétence "service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT", à la communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

Autorisation à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut déposer un permis de construire pour les travaux de réhabilitation du mur de l'église. Il ajoute qu'une subvention a été demandée auprès du conseil général ainsi que la DRAC(Direction Générale des Affaires Culturelles). Il rappelle que ce mur est classé.

Mme GOENSE nous fait part de son désaccord sur ces travaux : 45000€ pour un mur qui sert à rien !Elle souhaiterait que ce budget soit destiné à l'église qui selon elle a besoin de travaux ! l'église étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques du département de l'Oise, serait-il possible de "désinscrire",? S'informer sur la procédure ?

Monsieur le Maire propose le vote :

Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre (Mme Roselyne GOENSE) autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du SAT de Senlis ainsi qu'aux Bâtiments de France un dossier de permis de construire, après l'avoir préalablement signé.

Maintien de la demande de subvention pour les travaux du mur de l'église.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de subvention pour le mur de l'église a été déposé auprès du conseil général, mais notre dossier n'est pas passé en commission et n'étant pas considéré comme prioritaire, on doit délibérer pour maintenir la subvention pour 2014.

Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre (Roselyne GOENSE) autorise Monsieur le Maire à transmettre au conseil général toutes les pièces nécessaires au maintien de la subvention.

Renouvellement du contrat avec l'APSLO (Association Professionnelle Sport et Loisirs Oise) Pour l'éducation Physique et Sportive Scolaire 2013/2014.

Monsieur le Maire expose les conditions de rémunération du professeur d'éducation physique et sportive de l'école, Monsieur Laurent Racine, qui est employé par l'intermédiaire de l'APSLO.

La mise à disposition du personnel est établie pour la période du 03 septembre 2013 au 03 juillet 2014.

Son temps de travail est de 5,33h/ par semaine soit un coût hebdomadaire de 189.75€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2013/2014.

Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la modification des grades pour la filière administrative et la filière sanitaire et sociale ci-après :

Pour la filière administrative :

- suppression d'un emploi d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- création d'un emploi d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine suite à la réussite de l'examen professionnel.

Pour la filière sanitaire et sociale.

- suppression d'un emploi d'un poste d'ATSEM de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine
- création d'un emploi d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget , chapitre 012 article 6411.

Questions diverses

* Monsieur le Maire prend la parole et souligne le fait suivant : Un tract anonyme, a été distribué dans les boîtes aux lettres ou plus exactement aux propriétaires des Camps Muzières Ouest et Est. Sur ce tract est mentionné "l'étude de faisabilité de l'OPAC qui est à votre disposition en page 133 et 134" !

Il explique que sur les pages 133 et 134 de notre plan local d'urbanisme apparaît le plan des Camps Muzières Ouest et Est et qu'il est noté OAP c'est à dire Orientation d'Aménagement et de programmation !

En aucun cas l'organisme de l'OPAC n'est mentionné!

Pourquoi porter à la connaissance de tous un texte dont les termes ont été modifiés et ainsi tenter de les induire en erreur?

* Mme Martine BONTEMPS prend la parole et annonce à l'assemblée que Mr TACHENON lui a adressé un courrier en recommandé, et elle donne lecture de cette lettre. Elle ne répondra pas à cette lettre de façon manuscrite mais le fait publiquement. Elle relate les faits qui remontent en juillet, lorsque Mr TACHENON a incendié verbalement les deux employés saisonniers exécutant la mise en peinture des barrières en centre bourg. Mme BONTEMPS souligne qu'elle a annoncé ces faits lors du conseil municipal en date du 30/07/2013 car elle a considéré que sa conduite était inadmissible.

Dans le compte rendu du conseil municipal en date du 30/07/2013, il est noté "Mme BONTEMPS rappelle la malveillance de Mr TACHENON à leur égard", c'est pourquoi Mr TACHENON demande dans sa lettre des excuses publiques.

Mme BONTEMPS explique que le terme malveillance est équivalent à animosité et c'était bien le cas, qu'elle n'en est pas la cause ne rédigeant pas les comptes rendus, et qu'elle n'en tiendra pas rigueur à ces auteurs, mais elle reste sur ces positions et qu'en aucun cas, elle adresserait des excuses publiques !!

*Mr LELEU ne comprend pas pourquoi on a débattu pour le permis de construire du mur de l'église, alors qu'en consultant le registre de l'urbanisme, un permis de construire a été déposé pour l'extension de la salle polyvalente sans que ce dossier ait l'approbation du conseil. Mr le Maire répond que c'est une erreur, et que le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil !!!

* Mr NOWINSKI souligne : au sujet de la salle polyvalente, il y a déjà eu une petite extension devant les cuisines. Cela a-t-il fait l'objet d'un permis? il lui a été répondu que oui par le cabinet d'architecture Salandre à Senlis. (il s'agit d'un dossier de la précédente mandature en 2001).

* Mr LELEU évoque le problème de Mme annick PETIT, habitante rue Petite Croix, qui a adressé en mairie un courrier en date du 29/07/2013, restée sans réponse, et donne lecture de cette lettre à l'assemblée. Résumé du problème :

Un fossé en fond de jardin traverse plusieurs propriétés, et certains riverains apparemment déverseraient des carburants et entreposeraient divers déchets, qui à la longue obstruent ce fossé, elle reçoit toutes les eaux de la rue, et l'écoulement ne se faisant plus correctement, craint d'être inondée !

Mr le Maire annonce qu'il l'a déjà reçu, et qu'il va de nouveau la recevoir ! Il s'agit d'un problème de voisinage.

- Mme GOENSE déclare, ce fossé existe depuis quand? En dehors des incivilités des riverains, si ce fossé appartient à la commune, il doit-être entretenu par nos agents !

Pour éviter toutes difficultés il est rappelé que les fossés qui appartiennent à la commune sont entretenus par elle, ceux qui sont dans une propriété privée doivent être entretenus par les propriétaires.

*Mr LELEU aborde le dossier des CAMPS MUZIERES, souhaite donner lecture d'une lettre de Mr et Mme JEHANNE. Monsieur le Maire répond que les précisions ont été données.

* Mr NOWINSKI prend la parole et demande des explications sur ces différents points :

- *Au sujet des travaux de la 3ème tranche du pôle enfance.* Lors de la préparation du projet, dont le but principal était de sécuriser l'entrée du groupe scolaire, il était donc prévu de réaliser une voie pénétrante et ensuite, de celle-ci, faire l'accès au parking et à l'entrée des cours de récréation. Projet pour lequel nous avons été subventionné. Hors à ce jour, à notre grand étonnement, on découvre que celui-ci a été transformé. Il ne répond pas du tout à la mise en sécurité de l'accès du groupe scolaire, pourquoi ? Le reste du budget qui était prévu, qu'est-il devenu ? Il lui a été répondu qu'il pourrait être employé pour les travaux des trottoirs de la rue de Pont ste Maxence et la réfection de la rue du Chemin de Roc.

- *Au sujet du projet de crèche privée* qui a échoué, il souhaiterait connaître le bilan financier de cette affaire. Il rappelle que la commune a engagé des frais : révision du P.O.S, géomètre pour bornage, frais de notaire etc...Avait-on éventuellement fait signer un engagement au futur acquéreur ?

Monsieur le Maire a répondu qu'il n'y avait pas de frais de notaire, pour le coût, voir avec la comptabilité

- *Au sujet du feu tricolore* : il constate que le feu tricolore du passage piétons de l'école a été remis en service. Il rappelle ce qu'il avait dit en juin 2012, à savoir, ce n'était pas le contrôleur qui était en panne mais les cellules de détections véhicules. Le contrôleur a été remplacé et on peut constater que les cellules ne sont pas en fonctions, celui-ci tourne en temps fixe, c'est à dire des cycles de 18 secondes. Donc il confirme que le problème venait bien des cellules.

Mr DELFOSSE Jacky qui a repris le dossier réplique. Le nouveau contrôleur installé n'est pas compatible avec les cellules fixées sur le haut du feu rouge. Ce système est devenu obsolète d'après le technicien.

Un devis a été établi pour remettre en service l'ancien contrôleur, celui-ci n'était pas réparable vu les dommages qu'il a subi. De plus le système n'est plus au normes en vigueur.

Il explique également qu'il a demandé plusieurs devis, que l'entreprise AXIMUM a été retenue pour 4305.60€ T.T.C soit une économie de 2325.02€ T.T.C par rapport au devis de l'entreprise INEO demandé par son prédécesseur.

Pour le cycle de 18 secondes, Mr DELFOSSE déclare que le temps peut-être modifié.

D'autre part, il indique que trois devis ont été demandés auprès de l'entreprise AXIMUM pour :

- * assurer la maintenance de tous les feux rouges sur l'ensemble du territoire,
- * l'installation d'un système (bouton) au feu rouge auprès de l'école pour permettre le passage des piétons.
- * Changement des optiques (ampoules) du feu auprès de l'école par la mise en place de leds, car il y a une mauvaise visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Maire.